

**DECISION n° 2024-100**

**7.5. Subventions**

**Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif  
Haute-Savoie Rénovation énergétique**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la Communauté de Communes du Genevois dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-341 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;*

Considérant :

- Que le dossier de [REDACTED] est complet ;
- Que la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le versement d'aides à la rénovation énergétique ;

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 447 € à Monsieur [REDACTED] comme suit :

Demandeur	Type de travaux	Montant subventionnable plafonné	Montant de la participation de la Communauté de Communes du Genevois	Montant total de la subvention
[REDACTED]	Poêle à bois	9 466 € HT	947 € (10 % travaux H.T.) + Prime de 500 € Enr	<b>1 447 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 074-247400690-20240905-D2024100-AU



**Article 2 : de rappeler** que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

**Article 3 : d'accomplir** toutes démarches et **de signer** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 septembre 2024  
Pour le Président et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 05/09/2024  
et publiée le 05/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.